

CHANGEMENT DE DESTINATION (SANS MODIFICATION EXTERIEURE)

Avant de déposer mon dossier, je vérifie que :

☞ J'ai bien complété le formulaire :

- Mes coordonnées (adresse postale complète, téléphone, adresse mail)
- J'ai précisé l'adresse exacte du terrain, et ses références cadastrales
→ si je ne les ai pas, le signaler au moment du dépôt
- J'ai bien complété le descriptif des travaux, et indiqué s'il s'agit de ma résidence principale ou secondaire
- J'ai complété les informations de surface
 - la surface de plancher existante dans chaque destination
 - la surface de plancher créée par le changement de destination
 - la surface de plancher supprimée par le changement de destination

Rappel : la surface plancher est calculée pour tout bâtiment clos, couvert et supérieur à 1,80 m, MOINS les surfaces de garages, caves et celliers.

☞ J'ai bien complété la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (DENCI) :

- j'indique 0 ou NEANT sur la surface taxable créée
- la surface taxable existante et le nombre de logements existants

Rappel : la surface taxable est calculée pour tout bâtiment clos, couvert et supérieur à 1,80 m, Y COMPRIS les surfaces de garages.

☞ J'ai bien daté et signé en pages 8/15 et 15/15

☞ J'ai fourni l'ensemble des pièces du dossier :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Photo

Pensons à l'environnement !

- ✓ J'imprime en recto-verso
- ✓ Je limite les éditions : 1 seul plan de situation, 2 photos ou + sur une même page...
- ✓ Je renseigne une adresse mail pour me faire transmettre les infos

Les travaux ayant pour objet ou pour effet de changer la destination des constructions existantes sont soumis à autorisation. Ces travaux concernent des aménagements intérieurs qui ne s'accompagnent d'aucune modification de l'aspect extérieur.

Si votre projet engendre une modification de l'aspect extérieur, votre demande devra être faite par un permis de construire (cerfa 13409*05).

Le bâtiment actuel sera donc affecté à une nouvelle destination, différente de l'actuelle.

Liste des destinations : Habitation / Hébergement hôtelier / Bureaux / Commerce / Artisanat / Industrie / Exploitation agricole ou forestière / Entrepôt / Service public ou d'intérêt collectif

Une fois vos travaux accordés, et avant d'entamer toutes démarches, pensez à demander vos autorisations pour échafaudage et/ou arrêtés de circulation !

CONTACT
SERVICE URBANISME
Anne-Sophie BIEN
02 41 75 58 07
urbanisme@lyshautlayon.fr

HORAIRESD'OUVERTURE

Lundi :	fermé
Mardi :	9h-12h30 14h30-19h
Mercredi :	9h-12h30 14h30-17h
Judi :	9h-12h30 14h30-17h
Vendredi :	9h-16h

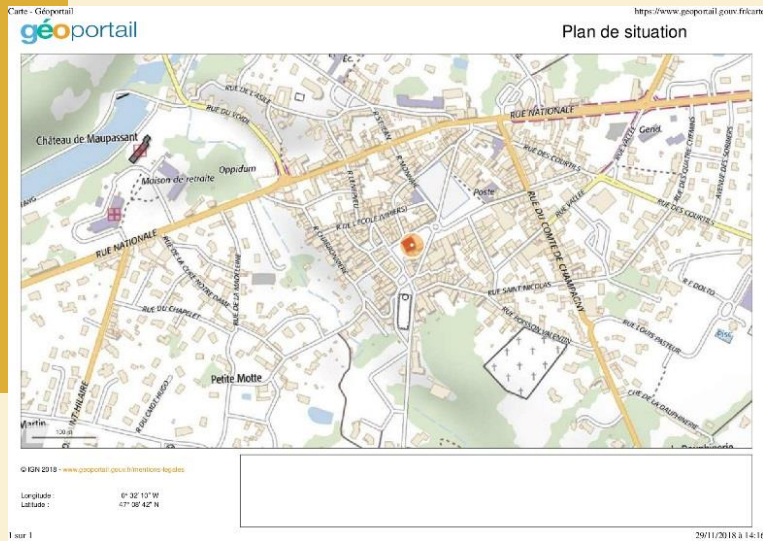
Nombre d'exemplaires du dossier à déposer :
☞ DP : 2

Lieu du dépôt du dossier :
Service Urbanisme (VIHIERS)
ou **Mairie Déléguée**

Délai d'instruction (dossier complet) :
1 mois

DP1 – PLAN DE SITUATION

www.geoportail.gouv.fr



Permet de situer les travaux sur la commune

DP2 – PLAN DE MASSE

www.cadastre.gouv.fr

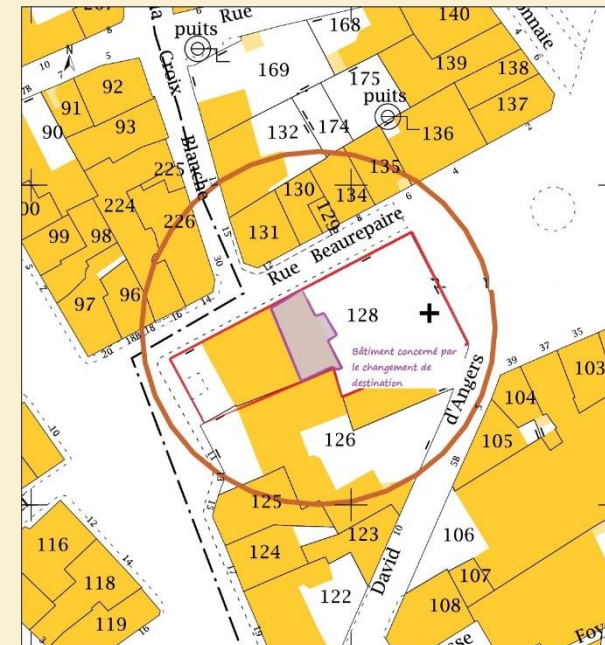


PHOTO DES FAÇADES EXISTANTES



Les photographies doivent être de bonne qualité et en couleur

EXEMPLE DE TABLEAU DES SURFACES

(Cadre 5.3 du formulaire)

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de planchers⁹ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	0		80			80
Hébergement hôtelier						
Bureaux	80				80	0
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	80		80		80	80

En cas de création de logement(s) : pensez à remplir le cadre 5.2